

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-03



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s) :

- Règlement #14-2026 modifiant le règlement de zonage #2-2006 pour contrôler les projets d'énergie renouvelable de grande envergure

La présente décision du maire entre en vigueur le 24 février 2026.

[Document original signé par le Maire Francis Brière]

Francis Brière, Maire

Daté: 24 février 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*